



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20170620-21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 26/06/2017

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 21 :

ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR « L'ACHAT
D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE
SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE
ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Séance ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Juin 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Emmanuelle ANGELINI), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Françoise COSSECQ

DOSSIER N° 21 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics, etc.), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis l'année 2014, la Ville du Bouscat a adhéré après délibération du 8 avril 2014 au groupement de commande initié par les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA). Ce choix, ainsi que les tarifs de fourniture obtenus lors de la consultation, ont permis à la commune de maintenir les coûts consacrés à la fourniture de gaz naturel dans un contexte de hausse.

La commune a par ailleurs renouvelé son adhésion au groupement le 19 janvier 2016 pour les contrats arrivant à échéance au 31 octobre 2016.

L'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion au groupement de commande afin de pouvoir bénéficier des tarifs qui seront obtenus pour 3 ans, dans le cadre d'une nouvelle consultation groupée.

VU la directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Ville du Bouscat fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achats d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville du Bouscat au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Confirme l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

Article 2: Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3: Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

Article 4: Autorise, le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

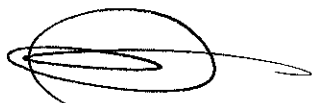
Article 5: Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

Article 6: S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante,

Article 7: S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré le 20 juin 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET

